



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 26 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_031	30/03/2021	Concession n° 2753 au plan : T -39 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2021_032	02/04/2021	Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € Auprès de la Caisse d'Épargne
2021_033	08/04/2021	portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Constat travaux Mezzavia
2021_034	08/04/2021	Portant prise à bail par la commune d'Ajaccio d'un local sis Jardin de l'empereur 20000 Ajaccio, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Napoléon.
2021_035	12/04/2021	Concession n° 2754 au plan : T -CM4 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2021_036	12/04/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'école de danse E'Mouvance
2021_037	13/04/2021	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne
2021_038	14/04/2021	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 927 au plan M-61 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2021_039	19/04/2021	portant règlement d'honoraires à Monsieur Gilles ROPERS, Commissaire enquêteur.
2021_040	19/04/2021	Contrat n° 1428 au plan A-27 d'une superficie de 20m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2021_041	22/04/2021	Concession n° 2755 au plan T - 27 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_042	22/04/2021	Concession n° 2756 au plan S -116 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2021-032	06/04/2021	2021V0026 : Location de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio Le Maire de la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-033	06/04/2021	2021V024 : MS2 Mise en sécurité talus bvd Maglioli 17/041
DACP-2021-034	07/04/2021	2021V031 : MS33 Fruits et Légumes
DACP-2021-035	19/04/2021	2021V040 MS34 Fruits et légumes

**N° 2021/083 - Encadrement du développement des meublés de tourisme à Ajaccio : Engagement d'un processus de régulation**

Rapporteur : Madame Christelle Combette conseillère municipale déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 16 ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi Lemaire et notamment son article 51 ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1 et D.324-1-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7-A et L.631-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 232 ;

Vu le courrier du Préfet au Maire en date du 12 mars 2021 relatif aux enjeux d'encadrement des meublés de tourisme sur le territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Qu'Ajaccio n'échappe pas à la dynamique de développement des meublés de tourisme sur son territoire ;

Les possibles répercussions de ce phénomène sur le logement, la fiscalité et l'économie locale,

Qu'Ajaccio est classée en zone tendue en matière de logement,

Que le législateur a doté les communes d'outils pour connaître, encadrer et réguler l'offre de meublés de tourisme ;

Les enjeux pour Ajaccio d'appréhender ce phénomène et d'agir sur ce dernier,

**APPROUVE**

L'engagement d'un processus d'encadrement et régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre effective et signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

**Interventions :**

Mme Angelini-Buresi

M. Miniconi

M. Casalta

M. Sbraggia

Mme Combette

Mme Angelini-Buresi

Mme Combette

Mme Angelini-Buresi

**VOTE**

**Par 43 voix pour, 1 voix contre.**

**Vote(s) contre : Jean-Michel Simon**

**N° 2021/084 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021 et 2022**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-9 du CGCT;  
Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;  
Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu la délibération n°2019-53 du 25 mars 2019 portant actualisation de la TLPE au titre de l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

L'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour application en N+1,

La publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques,

L'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs,

**EMET**

**Un avis favorable** quant à l'actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2021 et 2022.

**Interventions :**

M. Casalta  
M. Sbraggia  
M. Casalta  
M. Sbraggia  
M. Miniconi

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 3 voix contre, 2 abstention(s)**

**Vote(s) contre :** Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

**N° 2021/085 - Convention d'occupation précaire entre la SPL AMETARRA et la Société Nautique d'Ajaccio SNA**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Vu le document annexé ;

**APPROUVE**

Le principe d'une convention d'occupation précaire de 3 ans, d'une emprise de la citadelle correspondant au hangar 40 et à l'espace attenant, entre la SPL AMETARRA et la SNA ;

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/086 - Convention de mandat pour la réalisation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI - Avenant n1**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n° 2017/61 en date du 18 avril 2017 ;  
Vu la délibération n° 2017/213 en date du 25 septembre 2017 ;  
Vu la délibération n° 2017/214 en date du 25 septembre 2017 ;  
Vu la délibération n° 2020/317 en date du 17 décembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Vu les documents annexés ;

**APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention de mandat ;

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**Interventions :**

M. Casalta  
M. Sbraggia  
M. Casalta

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/087 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de transformation et d'Investissement de la Corse (PTIC) pour la réalisation du musée Napoléon**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021 ;  
Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de création du musée Napoléon,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

**Interventions :**

M. Casalta

M. Miniconi  
M. le Maire  
M. Sbraggia  
M. Casalta

**VOTE**

**Par 38 voix pour, 6 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2021/088 - Diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**APPROUVE**

Le projet de diagnostic et études d'orientations pour la requalification de la Place du Diamant pour un montant de 30 000 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre **des aides dans le cadre des politiques urbaines contractualisées** selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 000 €	60%
Collectivité de Corse – charte urbaine	12 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

**Interventions :**

M. Simon  
M. Pugliesi  
M. Miniconi

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/089 - Tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;  
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;  
Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

#### A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul				Observations
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	
<b>Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>					
<b>Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)</b>					
Emplacement borne de recharge	m <sup>2</sup> /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

### Article 2.

Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

### Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er avril 2021.

### Interventions :

M. Miniconi

M. Folacci

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2021/090 - Mise en place d'une politique tarifaire à destination des usagers des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air de ses habitants en encourageant l'utilisation de véhicules « propres ».

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à appliquer une politique tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à destination des usagers afin que la Ville puisse générer des recettes.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2021/091 - Avis sur le projet du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'article L212-6 du Code de l'Environnement exige un avis motivé des personnes publiques associées au du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA ».

CONSIDÉRANT que la Commune en tant que personne publique associée dispose d'un délai de quatre mois pour émettre un avis motivé sur le projet à compter de la date du courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant le contenu du document, considérant que ce dernier est cohérent avec les préoccupations communales en matière de gestion de la ressource en eau mais également en matière de prévention du risque inondations,

Emet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA »

#### **Interventions :**

Mme Tiberi

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2021/092 - Aménagement paysager intégré dans la requalification de la Rocade d'Ajaccio - Phase 4**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

#### **APPROUVE**

Le programme d'aménagement paysager intégré dans la requalification de la Rocade d'Ajaccio – phase 4 pour un montant de 205 150,5 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	123 090,3 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 060,2 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>205 150,5 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/093 - Adhésion au pass Culture**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au pass Culture.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/094 - Convention d'occupation précaire entre la SPL Ametarra et l'association Avenamenti Aiaccini**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Vu le document annexé ;

**APPROUVE**

Le principe d'une convention d'occupation précaire pour 3 ans (du 1<sup>er</sup> juin au 15 Octobre) entre la SPL AMETARRA et l'association « Avenamenti Aiaccini » sur la base du document annexé ;

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**Interventions :**

M. Casalta  
M. le Maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/095 - Convention de partenariat Union Territoriale Corse CMCAS-CCAS et direction de la culture**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant qu'il convient de garantir l'égal accès à la culture pour tous

**APPROUVE**

La convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

À signer la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS (en annexe)

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/096 - Dons d'oeuvres au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accepter ces dons pour l'enrichissement des collections du Palais Fesch ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dons.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/097 - Manifestations culturelles - Printemps/été 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de proposer une programmation culturelle pour la saison printemps/été 2021

**APPROUVE**

La programmation d'évènements culturels pendant la saison printemps/été 2021.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette programmation culturelle et à solliciter toutes subventions auprès de la collectivité de Corse en vue de cette programmation.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/098 - Modification - investissement Direction de la culture 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant qu'il convient garantir des conditions d'accueil idéales du public au sein des équipements culturels de la ville

**APPROUVE**

La modification de la délibération N°2021/033 et d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux investissements pour la direction de la culture pour l'année 2021.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

A engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs aux travaux de modernisation nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'Espace Diamant et du Lazaret.  
A solliciter, en vue des travaux et autres acquisitions de matériels, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse et de la DRAC (plans de financements en annexe)

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/099 - Modification délibération mise à disposition Atelier d'artistes**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant qu'il convient de modifier les conditions de mise à disposition de l'atelier Rue Fesch, propriété de la Ville.

**ADOPTE**

La modification de la délibération N°2017/79 en date du 27 avril 2017.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/100 - Acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire**

**Place Campinchi**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**APPROUVE**

le programme d'acquisition de viviers de présentation et de stockage pour le marché alimentaire Place Campinchi pour un montant 67 824 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>40 694,4 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>27 129,6 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 824 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/101 - Rénovation des enrobés des cimetières de la Ville**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**APPROUVE**

Le programme de travaux de rénovation des enrobés des cimetières de la Ville pour un montant de 189 285 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>113 571 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>75 714 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 285 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/102 - Rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**APPROUVE**

Le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 327 200 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	163 600 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	163 600 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>327 200 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/103 - Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2021**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**AUTORISE**

à signer la convention de partenariat y afférente avec la Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/104 - Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2021**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**AUTORISE**

à signer les conventions y afférentes avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/105 - Demande d'aide financière dans le cadre du plan de relance (mesure 1.5.1 : accélération de la transformation du secteur agricole) pour la création d'une cuisine centrale**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de création d'une cuisine centrale,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/106 - Label Cités Educatives**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**AUTORISE**

Le Maire à porter la candidature aux Cités Educatives.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/107 - Convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Vu la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au présent rapport ;

**VALIDE**

la convention annexée au présent rapport ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer cette convention.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/108 - Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA)**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 ;  
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**DECIDE**

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA

**Interventions :**

M. Casalta  
M. le Maire  
M. Miniconi  
M. Casalta

**VOTE**

**Par 38 voix pour, 4 voix contre, 2 abstention(s)**

**Vote(s) contre :** Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

**N° 2021/109 - Règlement d'attribution des aides municipales relatives à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées des Cannes.**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,  
Vu la délibération n°2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,  
Vu la délibération n°2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le projet de règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes » joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer un règlement des aides municipales régissant les modalités et dispositions d'intervention financière de la Ville au bénéfice des propriétaires et copropriétés éligibles dans le cadre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes »,

#### **APPROUVE**

Le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes » ci-annexé,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2021/110 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées des Cannes: individualisation de la subvention relative à l'accompagnement financier de la copropriété de CALA DI SOLE dans ses travaux de réhabilitation du bâti**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,

Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,

Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété votant les travaux,

Vu la notification d'octroi de la subvention par l'Anah à la copropriété,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes »,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**Considérant que** pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

**Considérant que** pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

#### **ATTRIBUE**

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants indiqués dans le tableau financier ci-annexé,

#### **INDIVIDUALISE**

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 213 829 euros de subventions pour financer ce projet,

#### **DIT**

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 662 823,26 euros HT,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/111 - Signature d'un avenant à la convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse signée le 09 novembre 2017 en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis 3, rue des Frediani Cadastéré BW n °112 afin d'y mener avec L'Office public de L'Habitat de la CAPA une opération de réhabilitation visant à diversifier le parc social et répondre aux besoins de publics spécifiques**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.4224-26-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la Convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition par préemption et au portage des lots 2,3,4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BWn°112 sis 3 rue Frediani,

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 9 novembre 2017 signé le 16 septembre 2020 prorogeant la durée du portage jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA en date du 16 décembre 2020 approuvant le principe de l'intervention de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA à l'opération de portage,

Vu le courrier en date du 8 février 2021 sollicitant l'office Foncier de la Corse afin que la revente de l'immeuble se fasse directement à l'OPH à l'issue de la convention de portage,  
Vu l'avis ... de la commission municipale compétente en date du ..... 2021,  
Considérant la volonté de la ville d'intervenir en matière d'habitat maitrisé et de favoriser la mixité sociale particulièrement dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,  
Considérant la convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse pour l'acquisition de l'immeuble si 3 rue Frediani,  
Considérant l'engagement de l'Office Public de l'Habitat à conduire une opération de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Frediani en vue d'y réaliser du logement social,  
Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique foncière par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de portage foncier,  
Considérant que la modification de la convention de portage doit faire l'objet d'un avenant pour permettre une rétrocession directe de l'immeuble de la rue Frediani à l'OPH,

#### **APPROUVE**

Le projet d'avenant n°2 à la convention de portage signée le 9 novembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA afin qu'à l'issue du portage, soit au plus tard le 1er décembre 2022, la rétrocession des lots 2, 3, 4, 7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani se fasse directement au profit de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA,

#### **AUTORISE Monsieur Maire**

- à signer ledit avenant,
- à signer tous actes et documents qui seront établis entre la Commune, L'Office Public de l'Habitat de la CAPA et l'Office Foncier dans ce cadre.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2021/112 - Accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,  
Vu le renouvellement de l'agrément délivré à la ville d'Ajaccio par la DDCSPP par décision n°CO-2A-19-00001-01  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,  
Considérant ce qui suit : l'intérêt pour la collectivité d'accueillir la réalisation de missions de service civique sur le territoire communal,

#### **AUTORISE**

L'accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/113 - Autorisation donnée au 1er adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la communauté d'agglomération du pays ajaccien (collectivité d'accueil)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an et à mi-temps, d'un agent de maîtrise principal à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

**APPROUVE**

Le principe de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée d'un an, à mi-temps, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**AUTORISE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/114 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

Vu, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,

Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

Qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1 juin au 30 septembre 2021.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2021, chapitre 012,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 septembre 2021 comme suit :

#### **DGA DSCSQV :**

- **Surveillance des plages / Handiplagiste :**

**30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7<sup>ème</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

**2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7<sup>ème</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Handiplagiste

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Surveillance Gymnase :**

**1 Adjoint Technique Territorial 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2021**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

#### **DGA VSTE :**

- **Direction Accueil de Loisirs :**

**25 Adjoints Territorial d'Animation au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 5 juillet au 31 juillet 2021**

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**20 Adjoints Territorial d'Animation au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**17 Adjoints Technique Territorial 1<sup>er</sup> échelon à 80%**

Période : **du 12 juillet au 31 juillet 2021**

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**15 Adjoints Technique Territorial 1<sup>er</sup> échelon à 80%**

Période : du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**DGS :**

• **Secrétariat Général :**

**2 Adjoints Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : baccalauréat

• **Port de Plaisance :**

**1 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**1 Adjoint Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**6 Adjoints Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**4 Adjoints Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**1 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

Nature des fonctions : Agent technique

Niveau de rémunération : IB 354  
Niveau de recrutement : brevet des collèges

**1 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**1 Adjoint Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**DGA CP :**

• **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts :**

**1 Adjoint du Patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1 juillet au 30 septembre 2021**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Direction de la culture :**

**1 Adjoint Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**DGA ECA :**

• **Direction de la Propreté urbaine :**

**15 Adjoints Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Service Voirie :**

**2 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la logistique / Moyens lourds :**

**1 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Agent technique

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : CACES R482 cat A

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

**2 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> Juin au 30 juin 2021**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**4 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**3 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1 juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**2 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein**

Période : **du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Septembre 2021**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**DGST:**

- **Service entretien des bâtiments :**

**8 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à 80%**

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 354

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2021/115 - Contrat de Ville 2021**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

**ADOpte**

Le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

**Autorise le Maire**

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

**Interventions :**

M. Simon

M. le Maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H55*

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI